

Déplacement d'une Communauté autonome à l'autre (aspects juridiques - demande d'asile)

Puis-je me déplacer d'une communauté autonome à une autre si je suis une personne migrante ? Certaines personnes migrantes arrivant en Espagne décident parfois de déménager d'une communauté autonome à une autre pour diverses raisons. Ce changement de résidence ne présente pas de difficultés administratives majeures, sauf dans le cas où la personne recevrait des soins de santé pour le traitement de maladies chroniques, comme le VIH.

Le changement de résidence d'une communauté autonome à une autre a des répercussions dans le domaine de la santé. Il faut également savoir que les formalités à accomplir dépendent de notre situation administrative.

Les personnes migrantes qui possèdent un permis de séjour légal et qui ont droit aux soins de santé publics reconnus par le Système national de Santé grâce à la carte de la sécurité sociale délivrée par leur communauté autonome peuvent continuer à bénéficier des soins de santé dans la nouvelle communauté autonome.



Si le déménagement est temporaire (pas plus d'un an), vous devez demander le Documento de Asistencia a Desplazados (Document d'Assistance à Déplacés) au nouveau centre de soins primaires de la communauté autonome dans laquelle vous déménagez. Ce document identifie individuellement les citoyens en tant qu'utilisateurs du système de santé publique et reconnaît leur droit aux prestations de santé. La durée du Document d'Assistance à Déplacés dépend de chaque communauté autonome.

S'il ne s'agit pas d'un déplacement temporaire, il faut entreprendre les démarches nécessaires pour s'inscrire au registre municipal et se voir attribuer un nouveau médecin traitant et un hôpital de référence où l'on pourra poursuivre le suivi du VIH et recevoir les médicaments antirétroviraux.

Lorsque la personne migrante est en situation irrégulière et qu'elle se rend dans une autre communauté autonome, elle doit se réinscrire dans le système de santé, car il n'est pas possible d'utiliser, par exemple, le document d'accès aux soins de santé pour les personnes en situation irrégulière délivré dans la Communauté de Madrid dans d'autres communautés. Cela peut entraîner un retard dans la poursuite du traitement antirétroviral.

Déplacement d'une Communauté autonome à l'autre (aspects juridiques - demande d'asile)



gt grupo de
trabajo sobre
tratamientos del VIH
ENTIDAD DECLARADA DE
UTILIDAD PÚBLICA
ONG DE DESARROLLO



¿TIENES DUDAS
SOBRE EL TEMA?
PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41

Descargo de responsabilidad

La información contenida en esta ficha no pretende sustituir la recibida por el médico. Las decisiones referentes a la salud siempre deberían tomarse tras consultar con los profesionales sanitarios. La información médica puede quedar desactualizada con rapidez.

Si te surge alguna pregunta tras leer esta ficha, te aconsejamos hablar con tu médico o enfermera o llamar a gTt-VIH, al 93 458 26 41, para comprobar si existe alguna novedad relevante al respecto.

SUBVENCIONA



Generalitat de Catalunya

Salut/ Agència de Salut Pública de Catalunya



Diputació de Barcelona

Àrea d'Igualltat i Sostenibilitat Social



Ajuntament de Barcelona

COLABORA

